Université BORDEAUX MONTAIGNE

Agence Comptable

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 10/10/2025

Vu *le code de l'éducation ;*
Vu *les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
Vu *les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;*
Vu *la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;*

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent comptable
1	Personnel de l'université	**TR-2024-001712 du 24/09/2024 pour un montant de 14 183.77 €** : Maintien de salaire à compter du 01/11/2023 jusqu'au 30/06/2024 (soit 8 mois) alors que l'agent était à la retraite depuis 01/11/2023.	➔ Demande de l'agent d'une remise gracieuse suite à des difficultés financières (voir évaluation financière faite par le service sociale d'UBM). Paiements effectués : • Versement de 2 500 €.	14 183.77 €	11 683.77 €	**11 683.77 €**	**Favorable**	**Défavorable**